

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALGORGE**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille onze, et le dix-neuf septembre à vingt heure et trente minutes,
Le Conseil Municipal de VALGORGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard BONIN, Maire.

Présents: Mr Bernard BONIN, Mmes Christelle MONTEREMAL, Claudie
SEVEYRAC, Pascale MANFREDI-VIELFAURE, Elisabeth SEVEYRAC, Mr
André JOUVE,

Absents excusés: Mmes Mireille DUVERNOIS, Elsa LAMARCHE, Henrika
LEIBBRAND, Mrs Michel DEGUILHEN, Luc PERRIER

Secrétaire de séance : Christelle MONTEREMAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

*Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 29 juillet 2011
qui est approuvé à l'unanimité*

**Régularisation du statut juridique et foncier d'une piste de DFCI, par
l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement.**

- Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et son décret d'application n° 2002 -679 du 29 avril 2002, qui attribuent aux pistes et aux ouvrages de DFCI un statut juridique formel et clarifient les modalités d'institution de la servitude de passage et d'aménagement,
- Vu l'article L.321-5-1 et R 321 - 14 - 1 du code forestier concernant les servitudes de passage et d'aménagement,
- Vu la démarche de régularisation des ouvrages de DFCI inscrite dans le Plan de Protection des Forêts contre l'Incendie (PPFICI - Fiche n° 6 du Document d'orientation) de l'Ardèche approuvé le 19 février 2007,
- Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière et juridique de la piste de DFCI suivante : - Piste de Murette, origine RD 124 jusqu'à la limite de commune de Laboule sur une longueur de 3746m ; - Piste de l'Abitarelle : origine en limite commune Beaumont, prolongeant la crête en limite de la commune de Dompnac sur une longueur de 1091m ; - Piste de la Bertrande : origine en limite de la commune de Beaumont, jonction avec la piste du Couderc sur une longueur de 2751m ; - Piste du Couderc : origine hameau du Couderc desservant le massif de la Bertrande jusqu'au hameau de Chastanet, sur une longueur de 8512m ; - Piste de Chastanet : origine piste du Couderc en limite de commune de Beaumont, sur une longueur de 48m ; et des citernes : n° 23, 24, 25 situées sur la piste du couderc et n° 26 située Col de Meyrand, par l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement, au profit de la commune de Valgorge.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de choisir le bureau d'études GEO-SIAPP pour la conduite de l'opération, pour un montant total de 25317.60 € H. T. (vingt-cinq mille trois cent dix-sept euros, soixante cents).

Monsieur le Maire précise que le projet comporte l'exécution d'un programme d'actions dont le montant total (y compris publication) s'élève à 26797,60 € HT (vingt-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros, soixante cents, (soit 32049,93 € – trente-deux mille quarante-neuf euros, quatre-vingt-treize cents TTC), d'après l'estimation du coût de l'opération.

Ce projet peut bénéficier de l'aide de l'Etat (CFM) et du Conseil Général à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne** GEO-SIAPP pour un montant de 25317.60 € H.T.
- **Approuve** le projet présenté et son plan de financement prévisionnel,
- **S'engage** à porter au budget de la commune les sommes nécessaires au financement de cette opération
- **Sollicite** les aides publiques maximales auprès des organismes financeurs,
- **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR

Monsieur le Maire présente le contrat d'abonnement à chacun des clients pour la fourniture de chaleur établi par la régie Chaufferie Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** le contrat d'abonnement établi ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire pour signer le contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur.

ACQUISITION PARTS GROUPEMENT FORESTIER DE LA SERRE RANCEL

Monsieur le Maire indique que certains propriétaires de parts proposent de céder leurs parts pour l'Euro symbolique à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition pour l'Euro symbolique des parts du Groupement Forestier suivantes :
 - Mr RAPHANEL Paul (Consort ALLEGRE Étienne) pour 74 parts
- **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

**PORTANT CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COM-
PLET
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la stabilité des effectifs scolaires, et la nécessité d'une aide pour le bon fonctionnement de la classe dite des « petits », il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de vingt-neuf heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de vingt-neuf heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi en date du 12 juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLETC ;

FIXATION TARIFS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de location des locaux salon de coiffure, bureau Beaume-Drobie Maçonnerie et logement Maison Martin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs suivants :
 1. Salon de coiffure 100 € / mois
 2. Bureaux Beaume-Drobie Maçonnerie 360 € / mois
 3. Logement Maison Martin 350 € / mois

REMISE GRACIEUSE PENALITES DE RETARD POUR LE PAIEMENT DE LA TLE – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente le courrier de la Direction Générale des Finance Publiques concernant la remise gracieuse citée en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement des Taxes Locales d'Equipement et Taxe d'Aménagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.